

VILLE DE SECLIN

Envoyé en préfecture le 26/05/2025 N Reçu en préfecture le 26/05/2025 Publié le e : F - Empl : 109

ID: 059-215905605-20250513-DM2025_053-AR Echeance: 01/03/2055

CONCESSION DE TERRAIN

dans le Cimetière Communal

CIMETIERE DE SECLIN CENTRE

N°2025_53

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°3 du 6 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions,notamment la n°8 relative à la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°18 du 5 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Madame GHIENNE Martine domiciliée 124 rue du Buisson 59800 Lille tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1:

Il est accordé dans le CIMETIERE DE SECLIN CENTRE au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale indiquée pour une durée de 30 ans à compter du 01/03/2025.

Article 2:

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession expirant le 01/03/2025.

Article 3:

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,20 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°404 du 21/03/2025.

Article 4:

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Article 5:

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Article 6:

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

<u>Article 7</u> :

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Seclin, le 13 mai 2025

François-Xavier CADARI

Mairie de SECLIN

Conseiller départemental

Vice -président aux Sports et la vie associative